



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 sera voté le 2 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2024 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Sur la partie fonctionnement :
 - Le contexte économique, marqué par une inflation qui reste élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant.
 - Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la reprise en régie de la gestion et de l'organisation des temps péri et extrascolaires depuis le 01.09.2023 et donc au recrutement de 6 agents supplémentaires affectés au service Enfance et à la prise en compte de leurs salaires sur une année complète. A noter également :
 - La hausse du point d'indice au 01/01/2024,

- Le départ à la retraite de la cantinière au 29/02/2024 et son non remplacement.
 - La prise en compte sur une année totale de la baisse du temps de travail de la personne qui gère l'agence postale,
 - La stagiairisation du responsable du service technique,
 - Le départ d'un agent contractuel du service technique et son remplacement.
- Certaines charges à caractère général dont les prévisions sont en hausse du fait de la remunicipalisation de l'alae / alsh (repas cantine, gouters, sorties, fournitures pédagogiques...).
 - Une volonté de maintenir les aides aux associations de la commune (soutiens financiers, techniques, matériels...)
 - L'augmentation des bases servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et le maintien à taux constants, depuis plusieurs années, des taxes locales.
 - Certains tarifs municipaux des services publics sont revalorisés afin de prendre en compte le coût réel du service (location salle des fêtes, concessions cimetièrre), d'autres ne sont pas augmentés (tarif garderies, alae, alsh) afin de ne pas alourdir le budget des Lagarriguois. Les tarifs des repas cantine initialement fixés à 4€ seront désormais fonction des quotients familiaux des familles, ce qui permettra une baisse de 0.50€ pour les familles avec un QF<700.
 - De nouvelles recettes, liées à l'alae – alsh, apparaissent grâce aux facturations faites aux familles et aux participations de la CAF, de Valdurenque et Noailhac),
 - Une nécessaire volonté de contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettant de dégager un excédent servant à financer les nombreux projets d'investissement et ce malgré des dotations ou attributions de compensation qui ne progressent pas et l'arrêt d'aide exceptionnelles de l'Etat (filet de sécurité).
- Sur la partie investissement :
 - Le transfert dans un budget annexe de toutes les écritures liées aux dépenses de création du lotissement Impasse René Charlier,
 - De nombreux projets retardés d'une année dans l'attente de la vente des parcelles viabilisées du lotissement (plateaux surélevés du Pioch, forage du stade, acquisition terrain, aire de retournement...),
 - La fin du remboursement de l'emprunt « Bâtiments et voirie 2003 » dont le remboursement annuel était de 9404€
 - La mobilisation des subventions auprès des financeurs partenaires chaque fois que possible.

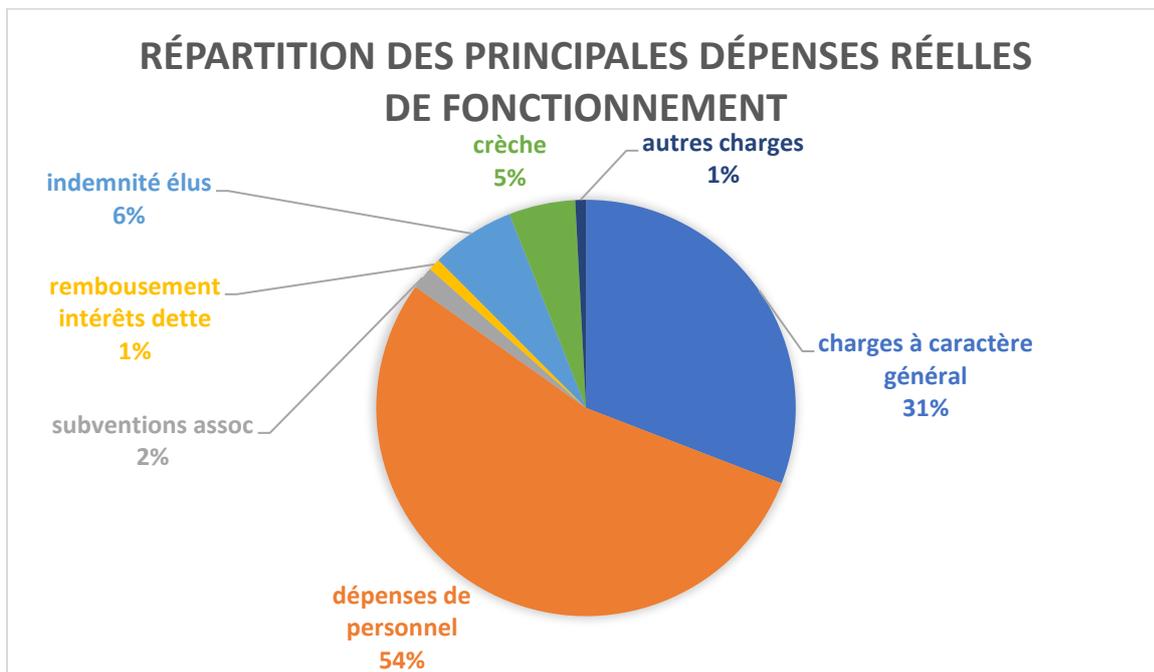
Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

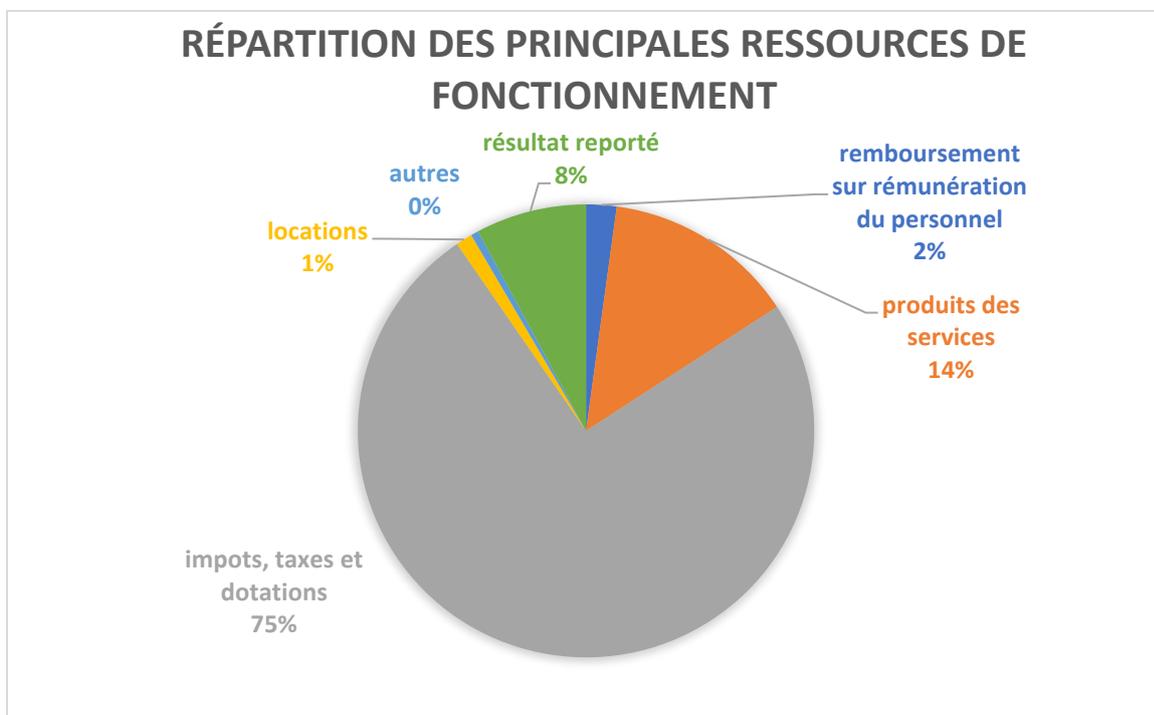
- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs, cimetière ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté.



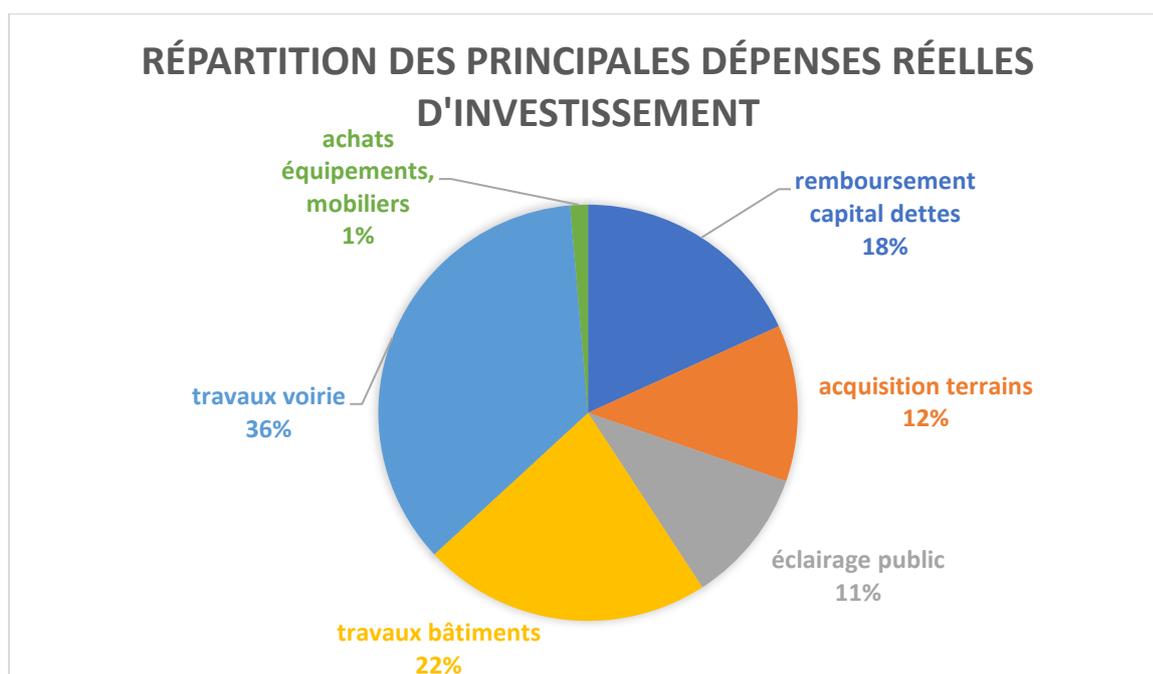
Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

	Propositions BP 2024		Propositions BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 275 486.00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 275 486.00
chap 011 - Charges à caractère général	396 970.00	Chap. 013 Atténuation de charges	16 000.00
Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés	693 881.00	Chap. 70 Produits services du domaine/ventes diverses	105 530.00
Chap.65 Autres charges de gestion courante	167 504.00	Chap. 73 Impôts et taxes	813 000.00
Chap.66 Charges financières	12 000.00	Chap. 74 Dotations et participations	223 500.00
Chap 67. Charges exceptionnelles	1 400.00	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	17 456.00
Chap.042 Opérations d'ordre	3 053.00	002 Solde d'exécution reporté	100 000.00
023 Virement à la section d'investissement	678.00		

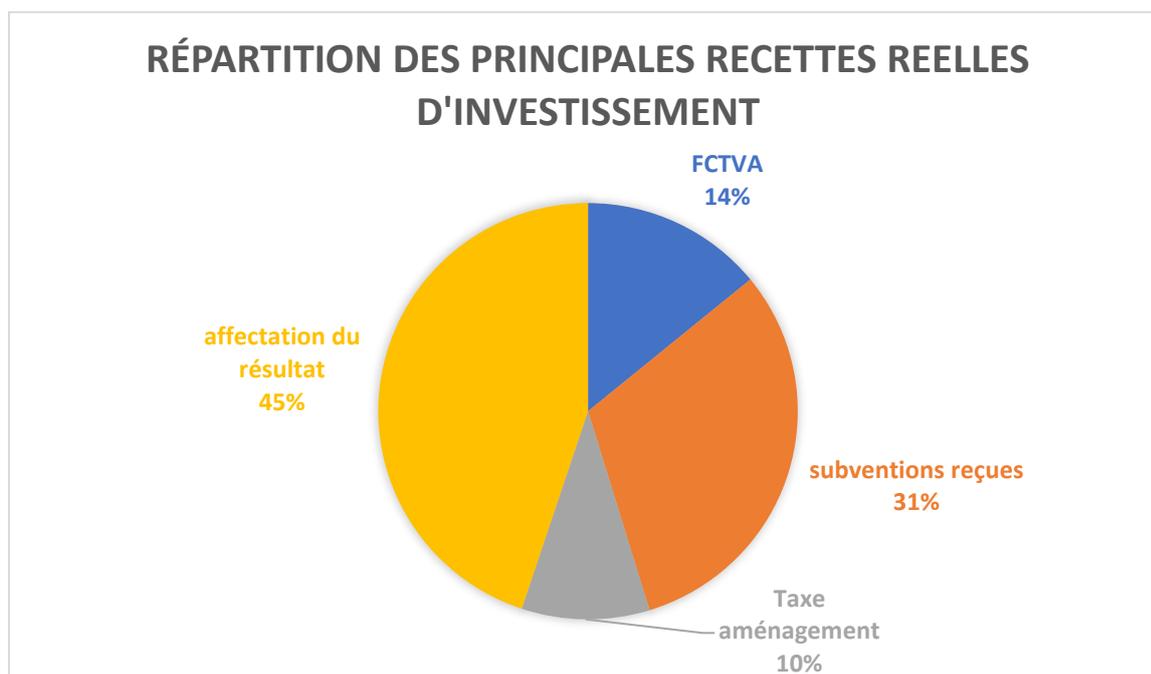
- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (le FCTVA).



Vue d'ensemble de la section d'investissement :

	Propositions BP 2024 dont RAR		Propositions BP 2024 dont RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	549 945.00	RECETTES D'INVESTISSEMENT	549 945.00
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	75 556.00	Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	209 356.00
Opération 104 – matériel divers	3 600.00	Chap. 13 Subventions d'investissement reçues	94 790.00
Opération 112 – voies et réseaux	146 200.00	Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00
Opération 113- bâtiments divers	91 612.00	Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	678.00
Opération 114– espaces loisirs	2 000.00	Chap 024.Produits de cession	78 000.00
Opération 116 - éclairage public	43 135.00	Hors opération - Chap 21	164 121.00
Opération 160 - vidéoprotection	0.00		
Hors opérations – chap 21	12 000.00		
Hors opérations – chap 27	53 000.00		
001 Solde d'exécution reporté	122 842.00		

Avec comme principaux projets d'ampleur :

- La fin du chantier des senioriales : 140 290€
- La rénovation énergétique de la salle des fêtes : 39 218€
- La rénovation de l'accueil de loisirs : 52 394€
- Le paiement des travaux réalisés en 2022 sur l'éclairage public : 41 915€
- L'achat de 2 terrains : 50 000€.

Etat de la dette :

L'endettement de la commune est en diminution ; un emprunt est arrivé à échéance en 2023 et cinq emprunts arrivent à leur terme d'ici 2027.

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 74 756€ en 2024 contre 82 178.65 € en 2023.

Le remboursement des intérêts d'emprunt prévisionné de la commune est de 12 000 € en 2024 contre 13 709.56€ en 2023€.

Fiscalité :

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, ne sont pas augmentés afin de préserver les ressources des ménages Lagarriguois

Taxes Locales	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.82 %